

**CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 20

Membres ayant pris part au vote : 21

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU, Maire

Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Christel COLLET, Denis PIERRE, Jean-Michel FINOCIETY, Thierry GUILLON, Annie DOUBLET, Philippe MAISSANT, Philippe LABROUSSE, Emmanuelle DENIS, Mickaël BIRIER, Laure RAISON, Ginette HOMON, Daniel TROTIN, Michel BERNARD, Nadine TANGUY

Absents ayant donné pouvoir : Anita CHAMBOULAN à Jean-Michel FINOCIETY .

Absente : Lætitia SAUNIER

Absente excusée : Suzy LAMY JACQUES

Secrétaire de Séance : Michel BERNARD

Date de convocation : 24 juillet 2018

DE 054-2018 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

Monsieur TROTIN indique une erreur dans le procès verbal : en effet, le vote est indiqué à l'unanimité alors qu'il s'était abstenu. Il conviendra donc de rectifier la délibération même si cela ne change pas le vote.

Monsieur LABROUSSE indique que Monsieur RAZE viendra après la saison en mairie, pour s'expliquer sur les travaux qu'il a effectué sans autorisation. Monsieur le Maire précise qu'il a engagé des démarches auprès des services de l'Etat et notamment la DDTM gestionnaire du domaine public et en responsabilité du plan POLMAR. L'interlocuteur de la DDTM a précisé que l'ouvrage appartenait aux dépendances du domaine public et que les Affaires Maritimes n'ont pas à intervenir dans ce cadre. Monsieur LABROUSSE s'étonne et précise que ce sont toujours les Affaires Maritimes qui gèrent ce genre de problème. Leur représentant était présent lors de la réunion qui a eu lieu.

Monsieur le Maire rappelle que le service de la DDTM est seule compétente pour la gestion du domaine public maritime : normalement, les Affaires Maritimes contrôlent ce qui relève des pêches et des cultures marines et tient les fichiers d'immatriculation des navires

En tout état de cause, cette question sera revue en septembre après la saison.

Monsieur le Maire au vu des remarques effectuées demandent aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote du procès verbal en tenant compte de la remarque de Monsieur TROTIN.

Adopté à l'unanimité.

DE 055-2018-5-3-3 Recomposition du Conseil communautaire pour les communes de La Tremblade, Vaux-sur-Mer, Arvert, Meschers-sur-Gironde

Vu l'Arrêté préfectoral n°20-1213-DCC-B1 modifiant l'Arrêté préfectoral n°13-2580-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013 fixant le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que les démissions enregistrées au sein du Conseil municipal de la commune des Mathes ont rendu nécessaire l'organisation de nouvelles élections pour cette commune,

Considérant que les accords locaux relatifs à la composition de l'organe délibérant des Communautés d'agglomérations, validés avant une décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014, ne pouvaient être maintenus,

Considérant que malgré tout un dispositif introduit par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a prévu la possibilité d'un accord local fixant une nouvelle composition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération,

Considérant que cet accord local n'a pu être trouvé,

Considérant qu'au titre des II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, s'impose en conséquence une répartition dite de droit commun, objet de l'arrêté du Préfet du 20 juin 2018, qui implique la répartition suivante pour 63 sièges :

ROYAN	14	ÉPARGNES	1
SAUJON	5	MORNAC-SUR-SEUDRE	1
SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	4	CHAY (LE)	1
TREMBLADE (LA)	3	ARCES/GIRONDE	1
SAINT-PALAIS-SUR-MER	3	CHENAC ST SEURIN	1
VAUX-SUR-MER	2	BARZAN	1
ARVERT	2	FLOIRAC (ST Romain/Gironde) commune nouvelle	1
SAINT-SULPICE-DE-ROYAN	2	BRIE-SOUS-MORTAGNE	1
MESCHERS-SUR-GIRONDE	2	BOUTENAC-TOUVENT	1
MÉDIS	2	TALMONT-SUR-GIRONDE	1
BREUILLET	2		
ETAULES	1		
SEMUSSAC	1		
COZES	1		
MATHES (LES)	1		
SAINT-ROMAIN DE BENET	1		
CHAILLEVETTE	1		
SABLONCEAUX	1		
SAINT-AUGUSTIN	1		
CORME ECLUSE	1		
MORTAGNE-SUR-GIRONDE	1		
GRÉZAC	1		
EGUILLE-SUR-SEUDRE (L')	1		

Considérant le courrier du Préfet de Charente-Maritime en date du 20 juin 2018 précisant que la commune doit procéder au sein de son Conseil municipal à une nouvelle élection afin de désigner ses représentants, parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, sans parité obligatoire (b et c de l'article L.5211-6-2 du CGCT),

Le Conseil municipal EST APPELE A PROCEDER à l'élection des conseillers communautaires qui occuperont les sièges désormais attribués à la commune au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique selon les modalités décrites ci-dessus :

Deux scrutateurs sont nommés : Monsieur BIRIER et Madame HOMON

Sont proposée(s) aux suffrages pour siéger au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique les listes suivantes des conseillers sortants :

liste 1

- Monsieur Michel PRIOUZEAU
- Madame PERAUDEAU Marie-Christine

liste 2

- Monsieur TROTIN Daniel

L'assemblée procède au vote à bulletin secret à la désignation de la liste contenant le nom des conseillers communautaires.

Les formalités de vote étant accomplies, les résultats sont annoncés ainsi qu'il suit :

Bulletins trouvés dans l'urne : 21

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 21

liste 1

- Monsieur Michel PRIOUZEAU :
 - Madame PERAUDEAU Marie-Christine
- 8 voix

liste 2

- Monsieur TROTIN Daniel : 13 voix

Monsieur le Maire envisage de tirer les conséquences de ce vote qui est donc un vote de défiance à l'égard de son équipe puisque les conseillers de l'ancienne majorité ont rejoint l'opposition. Monsieur TROTIN précise qu'en ce qui concerne l'opposition, elle s'est engagée depuis le début dans une opposition constructive et non systématique.

Madame COLLET intervient ensuite pour dire sa déception sur la façon dont s'est passé ce vote : on peut reprocher sûrement des attitudes ou des actions menées par le Maire mais en tout cas, il faut bien constater que personne n'est autant investi que lui, dans ses missions. Elle précise qu'elle est venue suivre une équipe et qu'elle n'a pas pour habitude de retourner sa veste. Elle trouve cela triste que quelqu'un qui a des reproches à adresser à une personne, n'ait pas le courage de venir s'en expliquer.

Madame PERAUDEAU constate effectivement que cela traduit un manque de courage. Monsieur le Maire se dit déçu de cette attitude qui sanctionne une équipe qui faute de preuve contraire, travaille et donne de son temps.

Monsieur TROTIN intervient pour dire que contester ce vote, revient à un déni de démocratie.

En ce qui concerne le travail des conseillers communautaires, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit généralement de voter sur des questions qui ont été étudiées en commissions sur lesquelles le conseiller communautaire émet un vote favorable ou défavorable.

Monsieur BAHUON intervient en expliquant que même s'il n'a pas toujours été d'accord avec Le Maire, il s'en est toujours expliqué et a toujours su poursuivre son travail en bonne intelligence.

Monsieur TROTIN se demande s'il doit démissionner de ce poste. Madame PERAUDEAU explique que cela n'a rien à voir avec lui. Elle constate que maintenant, l'opposition est devenue majoritaire au sein du Conseil Municipal. Elle prend note de ce désaveu et quitte la séance.

Monsieur le Maire termine la discussion en regrettant que le groupe qui a mené des réunions pour préparer ce vote, n'ait jamais eu le courage de venir s'expliquer avant ce vote qui était à bulletin secret. Il redit qu'il envisage de présenter sa démission devant Monsieur le Préfet compte-tenu du basculement d'une majorité du Conseil Municipal vers l'opposition.

Le Conseil,

Proclame élu en qualité de Conseillers communautaires titulaires au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

- Monsieur TROTIN Daniel
- Monsieur PRIOUZEAU Michel.

DE 056-2018-3-6-3 ZAC FIEF DE VOLETTE : APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS A LOYER MODERE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le dossier de réalisation de la ZAC FIEF DE VOLETTE approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juillet 2011, prévoyait des constructions de logements à

loyer modéré sur cette opération. Par la suite, pour mettre en oeuvre cette décision, une convention a été signée avec l'EPF en juillet 2012. La dite convention a fait l'objet de la signature d'un avenant n°2 approuvé lors du conseil municipal en date du 6 juin 2018. L'EPF se rend acquéreur pour le compte de la commune des terrains au fur et à mesure des opportunités mais a prévu également de lancer une opération d'utilité publique approuvée par délibération du Conseil Municipal le 28 février 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance en réunion de travail le 17 mai 2018, il avait été étudié les obligations de la Commune en matière de construction de logements à loyer modéré et présenté différents projets en cours notamment celui porté par la SOCIETE ARGO sur une partie de la ZAC FIEF DE VOLETTE SUD. Il avait reçu mandat des membres du Conseil Municipal pour poursuivre le travail avec cette société dans les conditions définies lors de cette réunion.

Monsieur le Maire précise que la SOCIETE ARGO est un aménageur. Cet aménageur a pris contact avec différents bailleurs sociaux : une société a souhaité se positionner sur ce projet prévu sur les terrains cadastrés G 2672p pour une surface de 5040 m2 environ et G 861 pour une surface de 361 m2. La construction de 28 maisons individuelles groupées à usage d'habitation est prévue pour une surface habitable de 2320 m2. Le prix de vente des terrains est proposé à 124 200 €. La Commune conserve la charge de la réalisation de la voirie primaire et de l'amenée des réseaux jusqu'au droit des macro-lots ainsi que les frais relatifs au portage foncier (bornage, frais administratifs...)

Pour finaliser sa transaction avec le bailleur social, la Société ARGO souhaite signer une promesse de vente lui permettant de bénéficier d'une option jusqu'au 30 novembre 2019. Après discussion avec les représentants de l'Etablissement Public Foncier, ces derniers sollicitent une délibération du Conseil Municipal approuvant ce projet et les conditions de réalisation de ce projet.

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune sera obligée à partir de 2020, de se conformer aux dispositions de la loi et devra donc proposer 320 logements aidés, faute de quoi, une pénalité lui sera imposée. Les logements aidés ne signifient pas obligatoirement l'arrivée de cas sociaux. Il explique que lui-même au début de sa carrière, a bénéficié de logements sociaux sur la Commune de LA ROCHELLE. Monsieur TROTIN ajoute que ses parents étaient bénéficiaires d'un logement social et qu'ils n'ont jamais été des cas sociaux. Aucune question n'étant ajoutée sur cette délibération, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal

VU Le projet exposé lors de sa séance de travail le 18 mai 2018

VU le rapport ci-avant

VU la convention signée avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine

CONSIDERANT la nécessité de favoriser la réalisation de logements à loyer modéré sur la Commune d'ARVERT

par 19 voix pour et une abstention

ARTICLE 1ER :

DONNE un avis favorable sur le projet proposé par l'aménageur ARGO

ARTICLE 2

APPROUVE Le prix de cession des terrains concernés

ARTICLE 3

APPROUVE les conditions de réalisation de cette opération notamment la prise en charge des frais relatifs au portage foncier et la date buttoir de l'engagement avec la société ARGO soit le 30 novembre 2019.

DE 057-2018-4-6-1 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ZONES ACTIVITES – ANNEE 2018

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5215-27 L 5216-5 et L 5216-1

VU la réunion de la CLETC en date du 27 septembre 2017

VU La délibération CC-171219-B4 du 19 décembre 2017, votée par le Conseil Communautaire de la CARA Royan Atlantique approuvant la convention de prestation de services avec la Commune d'ARVERT pour l'entretien de la ZAE

CONSIDERANT le transfert à compter du 1er janvier 2017 à la CARA dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement économique » notamment de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire
CONSIDERANT que ce transfert de compétence au profit de la CARA entraîne corrélativement le transfert de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence

CONSIDERANT que la CARA ne dispose pas de personnel pour assurer l'entretien effectif de l'intégralité des zones d'activités économiques transférées à compter du 1er janvier 2017

CONSIDERANT qu'il a été convenu, afin d'assurer l'entretien continu de la zone d'activités, pour l'année 2018, de maintenir de manière transitoire l'organisation qui préexistait avant le transfert de celle-ci, par la Commune d'ARVERT et la CARA. La présente convention vise à permettre le remboursement par la CARA des prestations réellement assurées.

CONSIDERANT qu'un travail d'inventaire et de recensement des équipements a été réalisé, de manière contradictoire, avec les différentes communes sur lesquelles existent des zones d'activités économiques

CONSIDERANT que les prix des différentes prestations correspondent à ceux proposés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui correspondent en l'espèce à un montant de 2812 € TTC

CONSIDERANT la convention de prestation de services ci-annexée

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

– APPROUVENT la convention de prestation de services, ci-jointe, relative à la ZAE les Justices 1, située sur le territoire de la Commune d'ARVERT

– AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le convention et tous documents se rapportant à la présente délibération

DE 058-2018-3-1-1 ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance en date du 23 juillet 2018, la Commission patrimoine a examiné l'opportunité de se porter acquéreur de trois terrains :

1 – terrains de Monsieur PONSOLLES :

terrains cadastrés E 1059 et E 1060 pour une surface de 2845 m² situés à côté du gymnase en zone Aud: le projet initial était de transférer l'ensemble sportif à cet endroit (city park et tennis) – prix demandé : 10 000 €.

2 – terrain de Mme CHEVALLIER

terrain cadastré E1462 d'une surface de 561 m² en zone Ub. Monsieur le Maire rappellera que cette acquisition est réalisée en vue de permettre un regroupement de tous les bâtiments scolaires. Le prix proposé par la Commune soit 30 € du m² a été accepté par le juge des tutelles. Le coût est donc de 16 830 €.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal

CONSIDERANT L'intérêt que représentent ces acquisitions pour la Commune d'ARVERT dans le cadre de la réalisation de futurs projets

CONSIDERANT que la consultation des services des domaines est obligatoire UNIQUEMENT pour les biens dont la valeur vénale est égale ou supérieure à 180 000 € hors droits et taxes

à l'unanimité

ARTICLE 1

EMETTENT un avis favorable sur les acquisitions présentées ci-avant

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir

ARTICLE 3

DISENT que la Commune d'ARVERT prendra en charge les frais d'actes notariés.

DE 059-2018-7-5-1 FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION – TRAVAUX AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission voirie réunie le 23 avril 2018, a retenu pour la programmation de travaux la réfection des parkings situés sur les Ports Ostréicoles de Coux et la Grève à Duret. En effet, ces deux installations ont subi de fortes dégradations pendant l'hiver et doivent être impérativement consolidées en urgence. Ce dossier a été présenté devant le Conseil Départemental suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2018.

Par mails en date du 6 juillet 2018, les services instructeurs demandent à la Commune de présenter les travaux dans le cadre du produit des amendes de police. Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation de présenter une demande de subvention.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du produit des amendes de police dans les conditions suivantes :

Travaux	Montant HT	Recettes	Montant
Parking port de Coux	10 000,00 €	Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental	9 560,00 €
Parking de la Grève à Duret	13 900,00 €	Auto-financement	14 340,00 €
Montant total	23 900,00 €	Total	23 900,00 €

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

DE 060-2018-7-9-2 REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que des dépenses ont été financées par des membres du Conseil Municipal pour la Commune d'ARVERT.

Il s'agit

- du paiement de la carte grise pour la KANGOO récemment achetée pour les ateliers municipaux : 245,76 € (avance réalisée par Monsieur PRIOUZEAU)
- de frais payés auprès de SUPERU pour l'organisation d'une manifestation : 15,24 € (avance réalisée par Mme PERAUDEAU)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISENT Le remboursement aux personnes concernées des frais engagés.

DE 061-2018-7-9-2 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de remboursement de frais présentées par la SOCIETE ANIMEDIS dans le cadre des factures d'électricité payées pour le fonctionnement de l'agence postale. Monsieur le Maire rappelle que cette agence est située dans l'ensemble commercial CARREFOUR CONTACT et que pour ce bâtiment, il n'existe pas de compteur particulier. Le montant total des factures s'élève à 593,29 €. La société ANIMEDIS demande le remboursement à hauteur de 336,81 soit 56,77 % des frais.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISENT Le remboursement des frais engagés.

DE 062-2018-4-1-7 TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte du départ de Mme POTEAUX A. en charge de l'urbanisme. Monsieur le Maire indique qu'une réorganisation du service du secrétariat a été proposée aux membres de la Commission Personnel-finances réunie le 24 juillet 2018. Cette réorganisation a été établie en concertation avec les agents (répartition des missions) et suppose la suppression de deux emplois à temps non complet et la création de deux emplois à temps complet. L'objectif a été de proposer des temps complets aux agents à temps non complet.

Les membres du Conseil Municipal

VU l'avis de la commission personnel finances en date du 24 juillet 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1

DECIDENT de modifier le tableau des effectifs selon les indications précédemment exposées à compter du 1er septembre 2018

ARTICLE 2 :

EMETTENT un avis favorable sur le tableau des effectifs.

NP = non pourvu

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/10/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative		
DGS	attaché principal	1 poste à 35h
Responsable service à la population	Rédacteur	1 poste à 35 h
Service urbanisme	Adjoint administratif	1 poste à 35 h
- gestionnaire financier	-adjoint administratif	1 poste à 35 h
- assistante comptable	-adjoint administratif	1 poste à 35 h
- assistante administrative	- adjoint administratif	1 poste à 11 h
- agent de la Poste	- adjoint administratif	1 poste à 24 h
Filière technique		
Responsable services techniques	Technicien	1 poste à 35 h 00
Agent entretien bâtiment	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h 00
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 1ère classe	2 postes à 35h - NP 1 poste à 31,50 h - NP
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 2ème classe	3 postes à 35h dont 1 NP 1 poste à 31,50 h 1 poste à 29 h
-agent technique polyvalent	- adjoint technique	4 postes à 35h 1 poste à 35 h - NP 1 poste à 22 h 75
-agent en charge service scolaire - locaux	- adjoint technique	1 poste à 35 h 00 1 poste à 30 h 30 1 poste à 29 h 30 1 poste à 19 h 00
Filière animation		
Animation	Adjoint animation	1 poste à 30 h 00 1 poste à 9 h 30 1 poste à 21 h 00
Filière sanitaire et sociale		
ASEM	ASEM Principale 1ère classe	3 postes à 35 h 00 – 2 NP
ASEM	ASEM Principale 2ème classe	2 postes à 35 h 00
Filière culturelle		
Responsable bibliothèque	Adjoint du patrimoine	1 poste à 25 h 30
Filière police municipale		
Police municipale	Brigadier chef principal	1 poste à 35 h 00

DE 063-2018-4-5-1 Modification du régime indemnitaire

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, que le régime indemnitaire concernant le cadre d'emploi des techniciens n'a pas été pour l'instant, pris en compte dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel délibéré par le Conseil Municipal le 26 juin 2017.

En effet, le RIFSEEP entre en vigueur au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels portant application du RIFSEEP aux différents corps de l'Etat auxquels des cadres d'emplois territoriaux sont assimilés.

La date initiale de la généralisation de l'application du RIFSEEP prévue au plus tard au 1er janvier 2017 est reportée.

Le décret n°2016-1916 et l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 établissent un nouveau calendrier d'application du RIFSEEP pour la fonction publique d'Etat et donc par transposition pour la fonction publique territoriale.

Pour certains cadres d'emplois, ce nouveau calendrier d'application s'échelonne au-delà du 1er janvier 2017, au plus tard, le 1er juillet 2017, le 1er septembre 2017 et le 1er janvier 2018.

La réglementation prévoit que certains cadres d'emplois sont exclus du dispositif du RIFSEEP, cependant leur situation fera l'objet d'un réexamen avant le 31 décembre 2019 au plus tard.

Il convient par conséquent de mettre à jour le régime indemnitaire concernant le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le régime indemnitaire ainsi qu'il suit :

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie B : technicien

- indemnité spécifique de service :
grade : technicien
fonction : responsable des services techniques communaux
taux de base en Euros : 361,90 €
coefficient : 12
coefficient individuel maximum : 1,1

- prime de service et de rendement : taux annuel de base 1010 €

Les membres du Conseil Municipal

VU l'avis de la commission personnel finances en date du 24 juillet 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMETTENT un avis favorable sur le régime indemnitaire proposé.

DE 064-2018-7-1-2 DECISION MODIFICATIVE 3

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'inscrire au budget 2018, la décision modificative suivante :

budget principal :

dépenses investissements :

opération 127 : école élémentaire

article 2115 : + 18 000 € (acquisition terrain Mme CHEVALIER)

opération 214 : construction logements

article 2115 : + 11 000 € (acquisition terrain de Mme CHATREAU)

opération 196 : centre de loisirs
article 2138 : + 1 €

opération 210 : crèche
article 2188 : + 1000 € (remplacement sèche linge et machine à laver)

opération non individualisée :
article 2115 : + 12000 € (acquisition du terrain de Monsieur PONSOLLES)
article 202 : + 100 €

recettes investissements :
article 1641 : emprunt + 42 101 €

D'autre part, une revue de l'inventaire communal a été réalisée. Pour répondre aux anomalies constatées par la Trésorerie, il convient de prévoir une décision modificative destinée à régulariser les écritures non conformes

chapitre 041

Article dépenses	Montant	Article recettes	Montant
2115	700,62	2031	75 070,47 €
2128	2705,35		
21312	856,34		
21318	5501,6		
2151	23506,56		
2152	41681,6		
21534	118,4		
21538	158078,75	21532	158078,75
281532	158078,75	281538	158078,75
21318	5033,25	21532	5033,25
281532	5033,25	281318	5033,25

Budget annexe PORTS

Article dépenses	Montant	Article recettes	Montant
2181	24089,52	2153	24089,52
28181	24089,52	28153	24089,52

budget annexe Les Moulinades

article 6015 + 6 000 €
article 7015 + 6000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISENT Monsieur le Maire à inscrire aux budgets 2018 la présente décision modificative.

DE 065-2018-4-4-1 MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE - ADHESION CONVENTION CENTRE DE GESTION

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit, dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités et établissements publics de la Charente-Maritime peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le Centre.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la médiation ne s'impose pas aux employeurs territoriaux et leur sera proposée au titre des missions facultatives du Centre de Gestion (article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les collectivités et établissements publics qui souhaiteraient entrer dans le champ de l'expérimentation devront donc conventionner avec le Centre de Gestion au plus tard avant le 31 août 2018.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er août 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

RELEVÉ DE DECISIONS :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les décisions prises en ce début d'année :

Entreprises	Objet	montant
RAVAUD	Peinture façades école élémentaire	21 790,73 €

Question diverse

Monsieur le Maire expose un courrier émanant de Monsieur le Maire de MARENNES, Conseiller Départemental, qui souhaite savoir si des habitants de la Commune ont signalé qu'ils rencontraient des difficultés quant à la réception de la TNT. Il convient que ces personnes en informent la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Fait à ARVERT, le 31 juillet 2018

Le Maire,

M. PRIOUZEAU

